

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOULIGNY**

Séance du jeudi 05 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boulogny s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur Eric BERNARDI, Maire.

PRESENTS :

MM Eric BERNARDI, Maire – Noël BERTRAND, Adjoint – Nicolas CHARPENTIER, Adjoint -Roger NOBLET, Adjoint – Yann CHOZALSKI, Conseiller Municipal – Joël BELYS, Conseiller Municipal – Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal.
Mmes Frédérique BORKOWSKI, Adjointe – Janine ROUVELIN, Adjointe - Natacha LAPIERRE, Adjointe – Michèle ARCANGELI, Conseillère Municipale – Leslie HALAL, Conseillère Municipale.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Hélène HOCHLEITNER, Conseillère Municipale par Mme Leslie HALAL, Conseillère Municipale.
Mme Christiane RYMDZIONEK, Conseillère Municipale par M Noël BERTRAND, Adjoint.
Mme Muriel DELOGU, Conseillère Municipale par M Joël BELYS, Conseiller Municipal.
M Christophe ROUVELIN, Conseiller Municipal par Mme Janine ROUVELIN, Adjointe.
M Anthony SEITZ, Conseiller Municipal par M Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal.

EXCUSES :

M Sylvain MATHIEU, Conseiller Municipal.
Mme Isabelle KUBACKI, Conseillère Municipale.
Mme Céline SREDNIAWA, Conseillère Municipale.

ABSENTS :

Mme Sylvie THIERY, Conseillère Municipale.
M Frédéric MICHALEK, Conseiller Municipal.
M Philippe CAUQUIS, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yann CHOZALSKI est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23

Le Procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 n'appelant pas d'observation, a été adopté à l'unanimité.

**Le Maire certifie avoir affiché et publié sur le site internet de la mairie le 09 octobre 2023
la liste des délibérations examinées lors de cette séance
et transmis ces délibérations au contrôle de légalité
le 10 octobre 2023**

Ordre du jour :

Présentation des fiches actions élaborées dans le cadre du Contrat Local de Santé de la CCDS et la commune de Boulogny, par Florence BREUIL, chargée de mission développement territorial à la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023
Informations

20231005/01 Attribution marché pour l'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la RD 106 sur le secteur de l'entrée Nord-Est de Boulogny Saint-Pierre

20231005/02 Demande de subvention au Département pour l'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la RD 106 sur le secteur de l'entrée Nord-Est de Boulogny Saint-Pierre au titre du Fonds Grands Projets

20231005/03 Demande de subvention à l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour la requalification urbaine rue de la Libération

20231005/04 Attribution marché pour la démolition et le désamiantage de l'ancienne piscine et annexes

20231005/05 Provision pour créances douteuses

20231005/06 Décision modificative

20231005/07 Bourse communale scolaire

20231005/08 Rétrocession d'une concession funéraire à la commune

20231005/09 Remboursement renouvellement d'une concession funéraire

20231005/10 Attribution d'une subvention à l'association petite enfance de Piennes (structure multi-accueil coccinelle)

20231005/11 Attribution d'une subvention exceptionnelle à Boulogny Colore La Vie

20231005/12 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association civile homosexuelle du devoir de mémoire – Les « Oublié-e-s » de la Mémoire

20231005/13 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASJPB (Basket)

20231005/14 Délivrance aux affouagistes parcelle de bois

20231005/15 Prorogation du délai d'exploitation parcelle 27 Canton de Brabois

20231005/16 Modification de la convention-cadre d'ORT « Petites Villes de Demain »

20231005/17 Signature d'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, représenté par le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz et la commune de Boulogny

20231005/18 Signature d'une convention de partenariat entre le Département de la Meuse et la commune de Boulogny

20231005/19 Modification des modalités de mise en place d'astreintes pour le personnel du service technique communal

20231005/20 Adhésion de la commune de Montigny-sur-Chiers à la section EAU POTABLE du SIEP

20231005/21 Adhésion de la commune de Villers-la-Chèvre à la section EAU POTABLE du SIEP

20231005/22 Adhésion de la commune de Saint-Pancré à la section EAU POTABLE du SIEP

20231005/23 Adhésion de la commune de Ville-au Montois à la section EAU POTABLE du SIEP

20231005/24 Adhésion de la commune de Viviers-sur-Chiers à la section EAU POTABLE du SIEP

20231005/25 Motion pour le maintien et le développement de l'offre de santé CAN-Filieris sur notre territoire

20231005/26 Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France

Questions diverses.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Florence BREUIL, chargée de mission développement territorial à la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt qui a proposé de présenter à l'ensemble des élus les actions menées sur le territoire de la CCDS et la commune de Boulogny dans le cadre du Contrat Local de santé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la date à laquelle aura lieu la signature du Contrat Local de Santé en présence de Monsieur le Préfet de la Meuse et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS Meuse à savoir, le 12 octobre 2023 à 16 h à la salle des fêtes de Nouillonpont.

Il précise également que cette signature sera précédée de l'inauguration de l'extension de la maison de santé de Spincourt à 14 h 30.

Monsieur le Maire indique que des échanges sont en cours avec la CCDS et CPH sur la possibilité d'intégrer un médecin de la maison de santé de Spincourt à Boulogny, ce qui pourrait être envisageable à l'horizon 2024/2025, à condition qu'il y ait 4 médecins à Spincourt.

Actuellement, sont installés place de la mine un médecin généraliste de chez Filieris ainsi que tout récemment, un cabinet infirmiers.

Prochainement, débiteront les travaux permettant d'accueillir un second médecin ainsi qu'un second cabinet infirmiers.

Projection d'un diaporama par vidéo-projecteur.

Monsieur le Maire adresse tous ses remerciements à Florence BREUIL pour son intervention.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Visite du Sous-Préfet de Verdun en date du 04 octobre 2023: Monsieur le Sous-Préfet de Verdun, Xavier PANNECOUCKE, a répondu favorablement à l'invitation de Monsieur le Maire pour une visite du patrimoine et des infrastructures de la commune.

Monsieur le Maire précise que celui-ci a manifesté son étonnement devant l'importance du patrimoine communal.

- FCBP : une rencontre a été organisée en août dernier entre le bureau de l'exécutif et le Président du club afin que ce dernier expose les motifs de sa demande de relégation de l'équipe séniors A (de Régional 1 en Régional 2).

Celui-ci a expliqué que la décision a été prise suite à une succession de faits (son changement de travail, les problèmes de santé de son épouse et de lui-même, le départ de l'entraîneur et de plusieurs joueurs...), et se déclare déçu de certains dirigeants du club à qui il avait confié une partie de ses responsabilités.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'investissement financier réalisé au niveau du stade Brabois (environ 350 000 € HT) et précise que la commune était dans l'obligation d'effectuer les travaux de mise en conformité réglementaire des vestiaires étant donné la montée du club en Régional 1.

Nous sommes dans l'attente de l'homologation des infrastructures par la Ligue Grand Est de Football.

Monsieur le Maire indique également que Jean-Luc COLLINET a certifié que le stade Brabois resterait le terrain d'honneur.

- Travaux de requalification et de mise en sécurité entrée de Boulogny : il apparaît qu'à ce jour, le Conseil Départemental n'ait pas programmé pour 2024 le renouvellement de la couche de roulement de la chaussée concernée par les travaux, pour 2024.

Monsieur le Maire va interpeler à nouveau le Président du Département pour que ces travaux soient réalisés en coordination l'an prochain.

- Circuit mémoriel déportés : La commune de Boulogny s'est associée à l'initiative de l'Union départementale des combattants volontaires de la résistance, des déportés, familles de fusillés et de disparus de la Meuse qui a organisé un circuit mémoriel dans le Nord Meusien. Le Président et le comité étaient de passage à Boulogny le 30 septembre 2023 au cours duquel un hommage a été rendu aux déportés de notre commune avec dépôts de gerbes au cimetière, à la stèle Mainfroy ainsi qu'au monument aux morts.

N°20231005/01 Attribution marché pour l'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la RD 106 sur le secteur de l'entrée Nord-Est de Boulogny Saint-Pierre :

1 – Commande publique 1.1 Marchés publics

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Noël BERTRAND, Adjoint en charge des travaux. Noël BERTRAND précise que les travaux d'enfouissement des réseaux nécessitent encore 2 semaines de travail et que les travaux de requalification et de mise en sécurité devraient démarrer début novembre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché pour l'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la RD 106 sur le secteur de l'entrée Nord-Est de Boulogny Saint-Pierre a été lancé par la collectivité le 25 mai 2023 pour une remise des offres fixée au 30 juin 2023.

La consultation comprenait 2 lots :

- lot 1 : VRD et traitement de sol
- lot 2 : espaces verts et mobilier

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 07 septembre 2023 afin de procéder à l'ouverture des plis réceptionnés ainsi qu'à l'analyse des offres.

Au regard des critères de sélection définis, ces derniers proposent de retenir les entreprises suivantes :

- **Lot 1** : entreprise COLAS France 68 rue des Garennes 57152 MARLY Cedex pour un montant de 382 088,75 € HT soit 458 506,50 € TTC se décomposant comme suit :

Marché de base :	357 120,35 € HT
Variante 1 (bordures coulées en place) :	- 7 134,05 € HT
Variante 3 (résine drainante) :	12 933,20 € HT
Variante 4 (dalles evergreen) :	19 169,25 € HT

- **Lot 2** : Meuse Paysages SAS 71 Chemin de Curmont 55 000 BAR-LE-DUC pour un montant de 40 705,70 € HT soit 48 846,84 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et attribuer le marché pour l'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la RD 106 sur le secteur de l'entrée Nord-Est de Boulogny Saint-Pierre aux entreprises suivantes :

- **Lot 1** : entreprise COLAS France 68 rue des Garennes 57152 MARLY Cedex pour un montant de 382 088,75 € HT soit 458 506,50 € TTC se décomposant comme suit :

Marché de base :	357 120,35 € HT
Variante 1 (bordures coulées en place) :	- 7 134,05 € HT
Variante 3 (résine drainante) :	12 933,20 € HT
Variante 4 (dalles evergreen) :	19 169,25 € HT

- **Lot 2** : Meuse Paysages SAS 71 Chemin de Curmont 55 000 BAR-LE-DUC pour un montant de 40 705,70 € HT soit 48 846,84 € TTC.

Le montant total du marché s'élève à 422 794,45 € HT soit 507 353,34 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces contractuelles se rapportant à cette opération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/02 Demande de subvention au Département pour l'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la RD 106 sur le secteur de l'entrée Nord-Est de Boulogny Saint-Pierre au titre du Fonds Grands Projets :

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet d'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la RD 106 sur le secteur de l'entrée Nord-Est de Boulogny Saint-Pierre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 403 476,50 € HT soit 484 171,80 € TTC auquel s'ajoutent les frais d'honoraires de Maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS et frais annexes d'un montant de 40 347,65 € HT soit 48 417,18 € TTC, ce qui représentent un total général prévisionnel de 443 824,15 € HT soit 532 588,98 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la RD 106 sur le secteur de l'entrée Nord-Est de Boulogny Saint-Pierre dont le coût prévisionnel s'élève à 403 476,50 € HT soit 484 171,80 € TTC auquel s'ajoutent les frais d'honoraires de Maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS et frais annexes d'un montant de 40 347,65 € HT soit 48 417,18 € TTC, ce qui représentent un total général prévisionnel de 443 824,15 € HT soit 532 588,98 € TTC.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

SOLLICITE le Département pour l'attribution d'une subvention au taux maximum, au titre du Fonds Grands Projets.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

OBJET DE L'OPÉRATION AU TITRE DU FONDS GRANDS PROJETS :

Aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la RD106 sur le secteur de l'entrée Nord-Est de Boulogny Saint-Pierre

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
1/ travaux préliminaires	126 710,00	Autofinancement : dont emprunt : dont autres ressources :	152 542,15	34,37%
2 /travaux de surface	227 565,00			
3/ espaces verts et mobilier	49 201,50	<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
total	----- 403 476,50	- État (DETR 2022)	161 914,00	36,48%
Honoraires Maîtrise d'œuvre, SPS et frais annexes	40 347,65	- Région (amélioration cadre de vie)	60 589,00	13,65 %
		- C.Dept55 (fonds grands projets)	58 779,00	13,24 %
		- C.Dept55 (produit amendes de police)	10 000,00	2,25 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	443 824,15€	Total des recettes	443 824,15€	100,00%

Fait à Boulogny,
Le 05 octobre 2023

Eric BERNARDI,
Maire de Boulogny



HB

N°20231005/03 Demande de subvention à l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour la requalification urbaine rue de la Libération :

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet d'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la RD 106 sur le secteur de l'entrée Nord-Est de Boulogny Saint-Pierre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 403 476,50 € HT soit 484 171,80 € TTC auquel s'ajoutent les frais d'honoraires de Maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS et frais annexes d'un montant de 40 347,65 € HT soit 48 417,18 € TTC, ce qui représentent un total général prévisionnel de 443 824,15 € HT soit 532 588,98 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la RD 106 sur le secteur de l'entrée Nord-Est de Boulogny Saint-Pierre dont le coût prévisionnel s'élève à 403 476,50 € HT soit 484 171,80 € TTC auquel s'ajoutent les frais d'honoraires de Maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS et frais annexes d'un montant de 40 347,65 € HT soit 48 417,18 € TTC, ce qui représentent un total général prévisionnel de 443 824,15 € HT soit 532 588,98 € TTC.

SOLLICITE l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour l'attribution d'une subvention au taux maximum au titre du dispositif « gestion intégrée des eaux pluviales par techniques alternatives ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/04 Attribution marché pour la démolition et le désamiantage de l'ancienne piscine et annexes :

1 – Commande publique 1.1 Marchés publics

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n°20230412/19 du 12 avril 2023 portant sur la cession d'une parcelle communale, encombrée actuellement de l'ancienne piscine et de ses dépendances, à la Société « Ages et Vie Habitat » pour la réalisation d'un projet de 2 colocations pour personnes âgées regroupées au sein de 2 bâtiments.

Afin de mener à bien ce projet, la commune s'est engagée à réaliser, à ses frais, les travaux de déconstruction des bâtiments présents sur cette parcelle et de la remise en état du terrain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché a été lancé par la collectivité le 18 septembre 2023.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil Municipal que les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 29 septembre 2023 afin de procéder à l'ouverture des plis ainsi qu'à l'analyse des offres.

Au regard des critères de sélection définis, ces derniers proposent de retenir l'entreprise BRABANT située 1 Chemin des fautes 55210 Vigneulles-Lès-Hattonchâtel pour un montant de 47 500 € HT soit 57 000 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et attribuer le marché pour la démolition et le désamiantage de l'ancienne piscine et ses annexes à la l'entreprise BRABANT située 1 Chemin des fautes 55210 Vigneulles-Lès-Hattonchâtel pour un montant de 47 500 € HT soit 57 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces contractuelles se rapportant à cette opération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/05 Provision pour créances douteuses :

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Nicolas CHARPENTIER, Adjoint en charge des finances.

L'instruction budgétaire M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que la somme de 25 000 € a été inscrite au compte 6541 "Créances admises en non-valeur" et 5 000 € au compte 6542 « créances éteintes » au Budget Primitif 2023.

La notion de créances douteuses est définie par les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Pour information, le montant des créances douteuses pour cette année est de 18 755.23 €

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans.

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 %.

DECIDE de procéder au virement de crédits suivant :

Chapitre 65 Article 6541 : - 2 900.00 €
Chapitre 68 Article 681 : + 2 900.00 €

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/06 **Décision modificative :**
7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Nicolas CHARPENTIER, Adjoint en charge des finances.

Monsieur le Maire rappelle, que suite au passage à la M57, certains articles existants en M14 ont été supprimés et remplacés.

Afin d'être en conformité avec la nouvelle nomenclature, il convient de procéder au mouvement de crédits suivant :

Chapitre 21 Article 2158 Opération 20 : - 308 000.00 €
Chapitre 21 Article 21538 Opération 20 : + 308 000.00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Frédérique BORKOWSKI, Adjointe en charge des affaires scolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20160615/11 du 15 juin 2016 portant sur les conditions d'attribution de la bourse communale annuelle aux élèves fréquentant un établissement public à partir du cycle secondaire ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire visant à revaloriser le montant de cette bourse, fixé actuellement à 100 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les règles d'attribution de la bourse communale scolaire annuelle comme suit :

1. Fréquenter physiquement toute l'année un établissement français (ou étranger si l'option n'existe pas sur le territoire) et public du secondaire, du technique, du supérieur n'existant pas à Boulogny ou un établissement agricole public, à l'exclusion des cours par correspondance ou des centres et écoles d'apprentissage.
2. Ne pas bénéficier d'un revenu ou salaire durant cette scolarité.
3. Avoir moins de 21 ans au 31 décembre de l'année en cours.
4. Être issu(e) d'une famille dont le quotient familial est calculé comme suit :
Revenu Brut Global minoré de 20 % auquel s'ajoutent les allocations familiales perçues à l'étranger divisé par le nombre de personnes vivant au foyer est inférieur ou égal à 6 000 €, que ce soit pour les familles travaillant en France ou à l'étranger.

Tous les cas particuliers seront examinés par les membres du Bureau Municipal.
Les demandes de bourse scolaire avec certificat de scolarité et preuves des ressources à l'appui, devront être déposées en mairie, au plus tard le 20 novembre de chaque année, dernier délai.

DECIDE de fixer le montant de la bourse scolaire à 150 € (cent cinquante euros).

DIT que les crédits correspondants sont portés à l'article 65131 « Bourses » de la section de fonctionnement du Budget communal.

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°20160615/11 du 15 juin 2016 ayant même objet.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/08 Rétrocession d'une concession funéraire à la commune :

3 – Domaine et Patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande présentée par M _____ visant à rétrocéder à la commune la concession n° _____, acquise le 22 décembre 2016 pour cinquante ans au prix de 550 €, en raison de son déménagement.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que cette concession est libre de tout corps depuis le 14 septembre 2022.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil Municipal que si cette rétrocession est acceptée, il conviendrait de rembourser M _____ au prorata temporis, soit la somme de 473 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession de la concession n°

DIT que la somme de 473 € sera remboursée à M

DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » du Budget communal.

PREVOIT le virement de crédits suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » | + 800€ |
| - Article 6541 « Créances admises en non-valeur » | - 800 € |

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à cette rétrocession.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/09 Remboursement renouvellement d'une concession funéraire :

3 – Domaine et Patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 26 avril 1938, à la demande de M. [REDACTED] une concession trentenaire lui a été accordée afin d'y fonder la sépulture particulière de membres de sa famille (n° [REDACTED]) qui a fait l'objet, depuis cette date, de 2 renouvellements dont le dernier le 19 février 2007 au tarif de 225 €.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil Municipal que la famille a retrouvé un titre de concession datant du 22 avril 1974 portant sur la conversion de cette concession trentenaire en concession perpétuelle.

Au vu de ce document, retrouvé également dans nos archives, Monsieur le Maire propose de rembourser aux héritiers de M. [REDACTED] aujourd'hui décédée, la somme de 225 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser à M. [REDACTED] fille de la titulaire de la concession, la somme de 225 € correspondant au montant du renouvellement de la concession n° [REDACTED] effectué à tort le 19 février 2007.

DIT que M. [REDACTED] est chargée de partager cette somme à parts égales avec ses cohéritiers.

DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » du Budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/10 Attribution d'une subvention à l'association petite enfance de Piennes (structure multi-accueil coccinelle) :

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Au vu de la situation financière difficile de l'association exposée par la Présidente lors d'un rendez-vous avec Monsieur le Maire, ce dernier propose à l'assemblée l'attribution d'une subvention de 1 500 € au titre de participation au fonctionnement de la structure qui accueille actuellement une quinzaine d'enfants de Boulogny. Monsieur le Maire précise que toutes les communes de résidence des enfants accueillis au sein de cette structure vont également être sollicitées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association petite enfance de Piennes (structure multi-accueil coccinelle).

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/11 Attribution d'une subvention exceptionnelle à Boulogny Colore La Vie :

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Natacha LAPIERRE, Adjointe en charge des fêtes et des cérémonies.

Une nouvelle subvention exceptionnelle permettant d'assumer les manifestations jusqu'à la fin de l'année doit être votée.

Par ailleurs, pour des raisons d'organisation, Natacha LAPIERRE indique que l'an prochain, il sera proposé au Conseil Municipal le vote d'une subvention globale dont son montant sera défini au regard des dépenses réalisées cette année.

Monsieur le Maire précise que le compte de l'association sur lequel sont versées les subventions communales a fait l'objet d'un contrôle dernièrement qui a permis de confirmer la concordance entre ces subventions attribuées pour l'organisation des différentes manifestations communales et les dépenses réalisées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Boulogny Colore La Vie pour l'organisation de différentes manifestations sur la Commune.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/12 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association civile homosexuelle du devoir de mémoire-Les « Oublié-e-s » de la Mémoire :

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique que cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui est reconnue par l'État et les institutions, œuvre à la connaissance de la déportation pour motif d'homosexualité et sa reconnaissance en France et au-delà.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association civile homosexuelle du devoir de mémoire Les « Oublié-e-s » de la Mémoire au titre de participation à l'acquisition d'un drapeau de cérémonie portant le blason de l'association et le nom de notre département.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/13 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASJPB (Basket) :

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Janine ROUVELIN, Adjointe en charge du sport.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Sportive Joudreville – Piennes – Bouligny (ASJPB) au titre de participation à l'acquisition de 2 paniers de basket pour la salle César Markut de Joudreville où le club évolue.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/14 Délivrance aux affouagistes parcelle de bois :

3 – Domaine et patrimoine 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Noël BERTRAND, Adjoint en charge de la gestion de la forêt.

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L 243 alinéas 1-2-3 du Code Forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant de la parcelle 12 sise Canton du Grand Bois.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants suivants, désignés selon l'article L241.16 du Code Forestier :

- Madame Julie PETTELOT
- Monsieur Arnaud HUSSON
- Monsieur Patrice MACEL

DIT que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 1^{er} octobre 2024.

DIT que, après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot, seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

**N°20231005/15 Prorogation du délai d'exploitation parcelle 27
Canton de Brabois :**

3 – Domaine et patrimoine 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Noël BERTRAND, Adjoint en charge de la gestion de la forêt.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20211208/02 du 08 décembre 2021 relative à la délivrance aux affouagistes des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant de la parcelle 27 située Canton de Brabois et fixant le délai d'enlèvement des bois au 1^{er} octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20221207/15 du 07 décembre 2022 portant sur la prorogation du délai d'exploitation des affouages de ladite parcelle jusqu'au 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de proroger à nouveau ce délai ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de proroger le délai d'exploitation des affouages provenant de la parcelle 27 sise Canton de Brabois au 1^{er} octobre 2024.

DIT que, passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/16 **Modification de la convention-cadre d'ORT « Petites Villes de Demain » :**

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire

Rapporteur : *Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire indique que la convention-cadre a été signée le 28 septembre 2023 à Audun-le-Roman, au siège de la Communauté de Communes en présence des différents partenaires dont Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, représentant de l'État.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n°20230622/01 du 22 juin 2023 portant sur l'approbation du contenu du corps de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui expose le projet de territoire des communes de Piennes et Boulogny.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications doivent être apportées à ce document, à savoir :

p.1 et annexe 3 – logos Insertion du nouveau logo de la Région Grand Est.

p.2 : - la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est du 22/09/2023 porte le n°23CP-1426.

- la commission permanente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a eu lieu le 11/09/2023.

Les indicateurs des pages 53 à 55 ont été modifiés comme suit :

- Remplacement de "Evolution de la vacance résidentielle par commune" par "évolution de la vacance résidentielle par centralité"
- Suppression du "nombre de logements démolis"
- Remplacement du "flux des ventes annuelles" par "taux et évolution du nombre des transactions immobilières"
- remplacement de l' " évolution du prix de l'immobilier " par "évolution du prix annuel moyen de l'immobilier dans les centralités"
- remplacement de "superficie désimperméabilisée dans les aménagements urbains" par "taux de perméabilisation des espaces publics requalifiés"
- suppression de "ratio enseignes locales / franchises nationales et internationales"
- suppression de "évolution des IRIS - inégalités de santé"
- remplacement de "évolution du taux d'équipements publics implantés dans les périmètres ORT" par "évolution du taux d'établissements d'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale implantés dans le périmètre ORT"
- suppression de "évolution du nombre de visiteurs / densité / km² / heure : Mobiliscope"
- suppression de "personnes touchées par la communication touristique"
- remplacement de " typologie et nombre de participants aux animations" par "acteurs associés aux concertations"

p.52 Modification de la phrase "Composé du chef de projet Petites Villes de Demain, des élus référents communaux, des techniciens associés selon les thématiques à aborder voire des services de l'Etat et de la Région selon les besoins repérés, le Comité technique aura pour missions la préparation des travaux en amont des comités de pilotage puis la mise en oeuvre des actions." par l'ajout de "des services de l'Etat, de la Région, des départements et des autres partenaires selon les besoins repérés"

p.23 et 46 Remplacement du titre de l'action 3.41 "Susciter l'engouement d'un cercle de voisins à transformer leur quartier en habitat partagé et par la même entrainer le reste de la population dans cette dynamique" par "construire une dynamique locale au service de l'entretien et de la valorisation des jardins partagés"

p.2 et 58 Rajout du signataire "Richard PAPAZOGLU, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse et Haute-Marne"

p. 43 Remplacement du titre de l'action 1.30 "Structurer la politique de développement économique" par "Structurer la politique de développement économique, écologique et énergétique"

p.44 Remplacement du titre de l'action 2.22 "Créer et animer un verger pédagogique" par "Créer et animer un espace naturel apprenant"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les modifications à apporter à la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) comportant les modifications mentionnées ci-dessus.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/17 Signature d'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, représenté par le Recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz et la commune de Boulogny :

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.1 Enseignement

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Frédérique BORKOWSKI, adjointe en charge des affaires scolaires.

Il est précisé que le projet pédagogique de l'école maternelle Langevin ne représentera aucune dépense supplémentaire car la commune finance déjà le transport des élèves pour se rendre à la bibliothèque ainsi qu'un spectacle par an. Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette même démarche (« Notre école, faisons-la ensemble »), une rencontre est prévue avec David CHARROY pour exposer le projet de l'école élémentaire élaboré par l'équipe pédagogique.

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble », lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles et établissements volontaires.

La convention présentée a pour objet d'organiser les modalités de soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État et la Commune de Boulogny, en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique de l'école maternelle Langevin.

Elle prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, avec reconduction tacite jusqu'à l'exécution complète des dépenses, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, représenté par le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz et la commune de Boulogny.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

-**DIT** que cette convention est annexée à la présente délibération.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

**Convention de financement 2022-2023 dans le cadre du
fonds d'innovation pédagogique - Projet « Notre Ecole faisons-la ensemble »**

Entre

L'Etat,

Représenté par Monsieur le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz

Ci-après dénommée « académie »

Et la collectivité (indiquer l'adresse) MAIRIE DE BOULIGNY – PLACE DANIEL MAYER- 55240
BOULIGNY

Représentée par Monsieur Eric BERNARDI, Maire

Ci-après dénommée « collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Cadre : Conseil National de la Refondation <https://conseil-refondation.fr>

Vu le projet pédagogique présenté par l'(les) école(s) relevant de la collectivité,

Vu l'avis du comité de direction, présidé par Monsieur le recteur, du 2 mai 2023,

Vu la délibération/décision par délégation du Conseil municipal/Conseil communautaire du 05 Octobre 2023 approuvant la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'**engagement de la communauté éducative et de ses partenaires dans la démarche « Notre école, faisons-la ensemble**, dont l'objectif est de faire émerger, dans le cadre de concertations locales, des initiatives nouvelles et collectives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, ainsi qu'à réduire les inégalités. **Les collectivités territoriales sont associées à la démarche dans la logique inhérente aux politiques éducatives** et les partenaires s'entendent pour **donner aux équipes les moyens de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves.**

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Article 1 – Objet de la convention :

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités de subventionnement des partenaires signataires, pour le **projet pédagogique** ayant reçu via la plateforme SPHINX, un retour favorable par monsieur le Recteur, sur proposition du comité d'accompagnement académique associant des représentants du Rectorat et des Directions Académiques des Services de l'Éducation Nationale.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 – Description :

Le projet, élaboré en appui **du projet d'école ou d'établissement**, fixe sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales de la politique éducative (excellence, égalité, bien-être), les **priorités** de la communauté éducative, les **intentions** en termes d'amélioration pour les élèves et le **plan d'action** permettant de les réaliser. Chaque projet fait l'objet d'un suivi par l'équipe d'appui départementale, qui rend compte des avancées ou difficultés au comité d'accompagnement académique. Cette démarche permet de valoriser et accompagner les projets remarquables à l'échelon académique, voire national.

Article 3 – Modalités financières :

Le montant alloué par l'académie est celui signifié sur l'avis déposé sur SPHINX. Il est reporté sur cette convention, en accord avec les équipes d'appui départementales, et les dépenses sont liées au budget prévisionnel associé au projet. **Les crédits proviennent du fonds d'innovation pédagogique.**

L'académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle, à hauteur de **12 714.48 €**, au bénéfice de la collectivité, répartie comme suit :

	Achat de matériel	Intervenants	Formation	Déplacement	Autre
1 ^{ère} année	6 914,88 €	2 799,60 €		3 000,00 €	
2 ^{ème} année					
3 ^{ème} année					

La collectivité s'engage à soutenir financièrement le projet à hauteur de 4 604,00 € selon les modalités suivantes :

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

Cas 1 : Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité, selon le format décrit à l'article 6.

Cas 2 : Si l'importance du budget défini pour le projet pédagogique ou si la nature de l'équipement à acheter le nécessite, l'académie verse à la collectivité la somme de 3 815,00 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention. Son montant sera déduit du montant

total à verser après justification par la collectivité des dépenses réalisées, selon le format décrit à l'article 6 de la présente convention.

☐ Cas 3 : Si le projet pédagogique présente un caractère pluriannuel, le montant total à verser sera divisé en fonction du coût de la mise en œuvre, conformément aux indications portées dans SPHINX, et versé à chaque date anniversaire de signature de la convention, après justification par la collectivité des dépenses réalisées, selon le format décrit à l'article 6 de la présente convention.

Les interlocuteurs pour le suivi du projet sont indiqués sur le projet, consultable sur la plateforme SPHINX.

Le porteur de projet	NOM MARCHETTI Emilie	école (nom et adresse) école maternelle Langevin Bouligny	Contact ce.055075@ac- nancy-metz.fr
L'inspecteur de l'éducation nationale	NOM SCHWINDT Frédéric	Circonscription Stenay	Contact frederic.schwindt @ac-nancy- metz.fr

Article 4 – Modalités de versement :

Le versement sera versé à l'ordre de la collectivité (indiquez le numéro de SIRET : 21550063800014.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1er degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire				Données de comptabilité générale				Autre
	Activité budgétaire	Libellé	Action/Sous-action	Titre/catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	Crédits pédagogiques	07-05	63 – transfert au CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1

L'ordonnateur de la dépense est le Recteur de l'académie de Nancy-Metz.

Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 6 – Bilan financier :

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment **les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet.**

Dans le cas d'un projet pluriannuel, un état récapitulatif intermédiaire devra être produit chaque année pour permettre la poursuite du versement des acomptes à la date anniversaire de la convention.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Ce récapitulatif est certifié exact par le porteur de projet, qui informe l'équipe d'appui du bilan du projet.

Ce document est transmis au Rectorat de Nancy-Metz, DAAC, 9 rue des Brice, Rond-point Marguerite, CS 30013 54000 NANCY ou par mail : notre.ecole@ac-nancy-metz.fr, en rappelant dans l'objet du mail 'crédit CNR année/commune/école'.

L'avance versée par l'académie qui n'aura pas été utilisée dans le cadre du projet décrit sur SPHINX fera l'objet reversement au rectorat suite à l'émission d'un titre de perception par la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Article 7 – Modifications :

Toute modification portant sur les dispositions de la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre partie devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 – Communication :

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 9 – Litiges :

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et, à défaut d'un règlement à l'amiable, sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Date, cachet et signature des parties

Fait à Boulogny
le 05/10/2023

La collectivité
Mairie de Boulogny

Le Maire,

ERIC BERNARDIN

Fait à Nancy
le

Le recteur de la région académique Grand Est,
recteur de l'académie de Nancy-Metz

Richard LAGANIER



N°20231005/18 Signature d'une convention de partenariat entre le Département de la Meuse et la commune de Boulogny :

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.9 Culture

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Natacha LAPIERRE, Adjointe en charge de la culture.

Dans le cadre du développement de la lecture publique de proximité, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec le Département de la Meuse fixant les engagements réciproques, les objectifs partagés ainsi que les modalités de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention présentée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer ladite convention avec le Département de la Meuse.

DIT que cette convention est annexée à la présente délibération.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil Départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la séance du Conseil départemental du 6 juillet 2022, ci-après désigné également par « le Département »,

d'une part,

ET :

La Commune de Boulogny, représentée par son Maire, Monsieur Eric BERNARDI, agissant en exécution d'une délibération adoptée le 05 octobre 2023 par le Conseil municipal ci-après également désignée par « la Collectivité »,

d'autre part.

Préambule

Une bibliothèque est un service public chargé de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Les bibliothèques des collectivités territoriales et leurs principes fondamentaux sont définis par le Code du Patrimoine, complété par la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Le Département, via la Bibliothèque Départementale (BdM), et la Collectivité s'engagent conjointement, et chacun pour ce qui le concerne, à œuvrer pour le développement des services de lecture publique dans le respect des droits culturels. Les habitants doivent pouvoir accéder facilement à la bibliothèque, à des collections plurielles et actualisées et à des services divers et innovants dans un lieu accessible à tous.

Objet de la convention

La présente convention définit les conditions et engagements auxquels sont subordonnés les services fournis par le Département pour le développement de la lecture publique sur son territoire.

Le Département accompagne la Collectivité et le développement de sa bibliothèque dans une dynamique de co-construction, d'autonomisation et de développement du travail en réseau.

PARTIE 1 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité est responsable du service bibliothèque. Elle s'engage à mettre en œuvre les modalités détaillées dans les articles suivants.

Lorsque le service bibliothèque de la Collectivité est assuré par une association, la collectivité établit une convention avec l'association afin de respecter les engagements ci-dessous.

1.1. L'accessibilité du service bibliothèque

La Collectivité s'engage à aménager un local répondant aux normes d'accueil d'un Etablissement Recevant du Public (ERP). Il est doté de mobiliers spécifiques, adaptés aux usages. La Collectivité rend visible le service bibliothèque par une signalétique extérieure adaptée.

La bibliothèque est accessible aux horaires d'ouverture définis dans le règlement intérieur, en adéquation avec les besoins du territoire.

1.2. Les personnels

La Collectivité confie la gestion de la bibliothèque à du personnel salarié et/ou bénévole qualifié. Le personnel débutant doit avoir suivi la formation initiale « Gestion d'une bibliothèque » proposée par la BdM annuellement ; la collectivité encourage la formation continue et participe aux frais de déplacements.

La Collectivité identifie une personne référente qui sera le contact privilégié de la BdM.

1.3. Les collections

La Collectivité garantit le développement de collections variées, plurielles et actualisées et peut doter le service bibliothèque d'un budget annuel d'acquisition.

Le volume de collections est évalué en fonction de la population desservie et définie au préalable avec la BdM.

1.4. Les services

Le service de prêt de documents est gratuit ; la bibliothèque peut contribuer à la lutte contre la fracture numérique en mettant des outils numériques à destination des publics.

La Collectivité encourage l'équipe à proposer des actions culturelles y compris hors-les-murs de la bibliothèque. Elle veille à porter un intérêt particulier aux publics prioritaires du Département (petite enfance, seniors, publics éloignés de la lecture)

1.5. Le rapport d'activité

Chaque année, la Collectivité a l'obligation de renseigner l'enquête nationale relative au fonctionnement des bibliothèques sur la plateforme Neoscrib du Ministère de la Culture.

Les structures sont accompagnées par la BdM, responsable de la collecte départementale, pour l'extraction et la saisie des données.

PARTIE 2 : SERVICES DU DEPARTEMENT

2.1. Conseil et ingénierie aux bibliothèques

La BdM apporte son expertise dans les différentes étapes de développement des structures de lecture publique et de leur mise en réseau : création de bibliothèque, aménagement des espaces intérieurs, fonctionnement, animation de la bibliothèque, projet d'action culturelle, partenariat, communication auprès des lecteurs, entre autres.

2.2. Formation et professionnalisation

La BdM propose 3 types de formations à destination des personnels salariés ou bénévoles :

- Formation de base : socles élémentaires utiles à la gestion d'une bibliothèque

- Formation continue : sessions thématiques dans une programmation annuelle.

- Formation à la carte : séances d'accompagnement à la carte, pour la mise en place de projets pour répondre à un besoin identifié.

Les formations sont gratuites, territorialisées et peuvent parfois être suivies en ligne. L'inscription préalable est obligatoire, accessible sur [Camelia55](#).

2.3. Mise à disposition de collections

Le Département dispose d'un fonds documentaire sur différents supports physiques. Celui-ci est proposé en prêt à la bibliothèque via 3 modes :

- Desserte documentaire

Le Médiabus dessert les bibliothèques une fois par an. La Collectivité bénéficiaire accueille le médiabus qui stationne le plus près possible de la bibliothèque et participe aux emprunts et retours de documents.

La bibliothèque et la Collectivité sont prévenues conjointement par mail, un mois avant le passage. Un formulaire permet de préparer l'échange.

- Proxi course

La Collectivité bénéficiaire dispose d'une sacoche bleue sécurisée, nominative, qui transite via La Poste une fois par semaine, un jour fixe défini avec le destinataire, à l'adresse de la bibliothèque ou de la mairie.

La Collectivité s'engage à informer la BdM des périodes de fermeture de la bibliothèque pour suspendre les départs de sacoche.

- Choix sur place

Chaque mardi, sur rendez-vous et une fois par mois, par bibliothèque, les équipes peuvent venir rapporter et choisir des documents dans les rayonnages de la BdM. Un formulaire est disponible sur Camelia55 pour pouvoir faire des demandes thématiques.

Le nombre de documents empruntables en simultané est calculé conjointement, en fonction de la surface de la bibliothèque et du nombre de documents en fonds propre.

La BdM, pour les bibliothèques informatisées, procède aux transferts de notices de tous les documents empruntés et rendus. Chaque bibliothèque s'engage à rendre en priorité les documents empruntés depuis 12 mois.

2.4. Coordination d'actions culturelles

La BdM propose des projets fédérateurs, permettant aux bibliothèques de s'inscrire dans des actions culturelles à échelle départementale. Pour chaque projet fédérateur, un appel à participation dans diverses thématiques (langue française, cinéma documentaire, littérature jeunesse...) est lancé; pour toute bibliothèque participante, les engagements réciproques sont définis dans le cahier des charges propre au projet.

Pour tout projet d'action culturelle, la bibliothèque peut disposer d'outils d'animation (raconte-tapis, tablier à comptines, exposition, etc), de matériels (matériels de projection, outils numériques) selon les conditions décrites dans le règlement des aides.

Pour tout projet numérique : le médiabus peut être réservé comme outil de démonstration et/ou de médiation numérique, espace de formation et/ou lieu de création. Les actions programmées sont systématiquement co-construites avec le personnel de la bibliothèque, incluant des séances de formation.

2.5. Offre de ressources numériques

Le portail camélia55 est accessible aux bibliothécaires et aux habitants. Il permet la consultation des catalogues des bibliothèques meusiennes informatisées, la réservation de documents et l'accès à des ressources en ligne (films, musiques, formations, presse en ligne).

PARTIE 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

3.1. Responsabilité de la Collectivité

La Collectivité a pris connaissance des modalités de fonctionnement du service de la BdM décrites dans la Partie1 du Règlement des aides.

La Collectivité est tenue de souscrire une assurance pour les documents et autres matériels mis à disposition par le Département

La Collectivité s'engage à rembourser les documents et matériels prêtés par la BdM en cas de perte ou de détérioration.

3.2. Responsabilité du Département

Le Département ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens susvisés, par le public ou par les personnes assurant le fonctionnement de la médiathèque.

PARTIE 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

4.1. Gratuité

L'ensemble des services proposés par le Département sont fournis gratuitement.

4.2. Documents contractuels à joindre à la présente convention

- Composition de l'équipe chargée d'animer et de gérer la médiathèque
- Statut de l'association gestionnaire (le cas échéant)
- Convention liant la Collectivité et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)

4.3. Avenants

Toute modification de la convention donnera lieu à la signature d'un avenant pris dans les mêmes formes que la convention initiale.

4.4. Durée de la convention

La convention est signée pour la durée du Schéma de Lecture Publique 2022-2027.

Elle sera évaluée et révisable tous les 2 ans.

4.5. Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, en cas de non-respect de ses clauses. La dénonciation s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Fait à BOULIGNY, le 05 octobre 2023

En 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie,

<p>Pour le Président du Conseil départemental et par délégation</p> <p>Hélène SIGOT-LEMOINE 1^{ère} Vice-Présidente Education, Culture et Jeunesse</p>	<p>Pour la Commune de Boulogny</p>   <p>M. Eric BERNARDI Maire</p>
---	--

N°20231005/19 Modification des modalités de mise en place d'astreintes pour le personnel du service technique communal :

4 – Fonction publique 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2002-148 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement ;

Vu l'arrêté du 07 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 07 février 2022 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20161124/01 du 24 novembre 2016 relative à la mise en place d'astreintes pour le personnel du Service Technique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de mise en place des astreintes ;

Les astreintes :

Monsieur le Maire rappelle la définition de l'astreinte : « une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le régime des astreintes dans la collectivité comme suit :

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte :

La mise en place de périodes d'astreintes s'effectuera dans les cas suivants :

- Evènements météorologiques (neige, verglas, etc...),
 - Interventions diverses en cas de nécessité.
- L'astreinte sera assurée par le personnel du Service Technique de la commune.

Article 2 - Modalités d'organisation :

L'astreinte sera organisée comme suit :

- Les agents sont équipés des EPI
- Le lieu de ralliement des agents d'astreinte avant intervention s'effectuera dans les locaux du Service Technique.
- L'astreinte de week-end débutera du vendredi 15 h 30 au lundi 7 h 30.
- L'astreinte du dimanche ou jour férié débutera la veille du jour concerné à 15 h 30 au lendemain du jour concerné à 7 h 30.
- L'astreinte de nuit durant la semaine hors jour férié (sans objet).

Missions exercées :

Les tâches concernent d'une part, la mise en sécurité du réseau routier et des dépendances de la commune de Boulogny par, entre autres, des opérations de salage préventif, salage curatif, et déneigement, ramassage d'objet ... et d'autre part, le dépannage et la mise en sécurité des bâtiments publics.

La description sommaire des moyens :

- Les véhicules et matériel de déneigement seront mis à disposition des agents d'astreinte dans les locaux du Service Technique avec l'outillage spécifique nécessaire à l'intervention. Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule.
 - Hors période hivernale : véhicule et matériel du Service Technique
 - Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné aux agents d'astreinte.

 - La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et du Responsable du Service Technique à joindre en cas de décisions importantes relevant de sa compétence seront mis à disposition des agents d'astreinte.
 - Un planning d'intervention couvrant la période du 15 novembre au 15 mars avec évaluation du fonctionnement de cette période précédant les astreintes sera établi sous la responsabilité du responsable du Service Technique municipal en concertation avec le personnel.
- En dehors de cette période, l'intervention se fera au cas par cas en fonction des disponibilités des agents.
- Pour des raisons de santé, certains agents pourront ne plus entrer dans les plannings de service du week-end ou jours fériés.

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte :

- Suite à l'appel téléphonique venant du Maire, de l'adjoint au Maire, du responsable du Service Technique : l'équipe d'astreinte intervient.

La définition des missions pour lesquelles il est mandaté à intervenir :

- Mise en sécurité de la voirie communale et de ses dépendances (salage préventif, salage curatif, déneigement, mise en place de signalisation de sécurité, ramassage d'objets, ...) et dépannage et mise en sécurité des bâtiments publics.

Article 3 – Emplois concernés :

- Personnel du Service Technique :

- Responsable du service
- Agents communaux
- Agents de droit privé (CUI, ...).

Article 4 – Modalités de rémunération ou de compensation :

- Les astreintes donneront lieu à rémunération.

1/ le taux de rémunération de l'astreinte de week-end sera de 116,20 € réactualisable (astreinte d'exploitation).

2/ le taux de rémunération de l'astreinte dimanche et jour férié sera de 46,55 € réactualisable (astreinte d'exploitation).

3/ les indemnités d'astreinte seront majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de son astreinte.

- Les heures réalisées donneront lieu à compensation comme définit ci-dessous ou rémunérées en I.H.T.S. pour les agents qui y sont éligibles.

Période d'intervention	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	125 %
Nuit	150 %
Dimanche ou jour férié	200 %

Les agents soumis au statut de droit privé (CUI, ...) seront rémunérés ou compensés selon d'autres modalités en cas d'astreinte ou d'intervention en période d'astreinte.

DIT que la présente délibération se substitue à la délibération n°20230412/33 du 12 avril 2023.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/20 Adhésion de la commune de Montigny-sur-Chiers à la section EAU POTABLE du SIEP :

5 – Institution et vie politique 5.7 Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code des communes et notamment l'article L163-15 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 03 juillet 2023 acceptant l'adhésion de la commune de Montigny-sur-Chiers à la section EAU POTABLE du SIEP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Montigny-sur-Chiers à la section EAU POTABLE du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/21 Adhésion de la commune de Villers-la-Chèvre à la section EAU POTABLE du SIEP :

5 – Institution et vie politique 5.7 Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code des communes et notamment l'article L163-15 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 03 juillet 2023 acceptant l'adhésion de la commune de Villers-la-Chèvre à la section EAU POTABLE du SIEP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Villers-la-Chèvre à la section EAU POTABLE du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/22 Adhésion de la commune de Saint-Pancré à la section EAU POTABLE du SIEP :

5 – Institution et vie politique 5.7 Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code des communes et notamment l'article L163-15 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 03 juillet 2023 acceptant l'adhésion de la commune de Saint-Pancré à la section EAU POTABLE du SIEP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Pancré à la section EAU POTABLE du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/23 Adhésion de la commune de Ville-au-Montois à la section EAU POTABLE du SIEP :

5 – Institution et vie politique 5.7 Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code des communes et notamment l'article L163-15 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 03 juillet 2023 acceptant l'adhésion de la commune de Ville-au-Montois à la section EAU POTABLE du SIEP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Ville-au-Montois à la section EAU POTABLE du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/24 Adhésion de la commune de Viviers-sur-Chiers à la section EAU POTABLE du SIEP :

5 – Institution et vie politique 5.7 Intercommunalité

Rapporteur : *Monsieur le Maire.*

Vu le Code des communes et notamment l'article L163-15 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 03 juillet 2023 acceptant l'adhésion de la commune de Viviers-sur-Chiers à la section EAU POTABLE du SIEP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Viviers-sur-Chiers à la section EAU POTABLE du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/25 Motion pour le maintien et le développement de l'offre de santé CAN-Filieris sur notre territoire :

9 – Autres domaines de compétences 9.4 Vœux et motions

Rapporteur : *Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire précise que la présente motion, soumise à l'approbation des membres de l'assemblée, est proposée par la Fédération Régionale CGT de Piennes.

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la santé et de la prévention ;

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande solennellement que le gouvernement :

DECIDE d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire.

APPUIE fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filieris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire.

ACCORDE les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

N°20231005/26 Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France :

9 – Autres domaines de compétences 9.4 Vœux et motion

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que la présente motion, soumise à l'approbation des membres de l'assemblée, est proposée par Monsieur le Président de la Région Grand Est.

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire Lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3 h 50, un temps assez proche des 3 h 30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4 h 30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements...

Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités – Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne.

Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin d'évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe et Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires Lorrains, se sont rassemblés le 05 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. **Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon Lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul-de-sac ferroviaire.**

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil Municipal de la commune de Boulogny demande à l'État et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires ;
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

Motion adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 11**

Le secrétaire de séance,

Yann CHOZALSKI



Le Maire,

Eric BERNARDI



